

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Éliane ZAKA procuration à Nicole GOUZIL, Claude GAUARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 08-17062025 :

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 12-12122028 en date du 12 décembre 2018 le Conseil Municipal, par la signature d'une convention consentie à titre gracieux, a octroyé au Syndicat Viticole une autorisation d'occupation temporaire des trottoirs situés au droit du bâti des parcelles cadastrées section A 1390 - 1391 et 1392.

Celle-ci étant arrivée à son terme, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour une durée de cinq années.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- AUTORISE la signature d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire des trottoirs situés au droit du bâti des parcelles cadastrées section A 1390 - 1391 et 1392 ;
- DIT que la durée est consentie pour une période de cinq ans à compter de la signature de la convention avec possibilité de renouvellement pour une durée de cinq années ;
- DIT que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Syndicat Viticole.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.